


DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

<p>Nombre de conseillers : En exercice14 Présents11 Votants12 Date de convocation : 13 novembre 2024</p>
--

<p>Envoyé en préfecture le 25/11/2024 Reçu en préfecture le 25/11/2024 Publié le ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_52-DE</p>	
---	---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric, - conseillers municipaux

Excusés : LAPEINE Vincent, MILLET Valérie (Pouvoir à Chantal FORCHERON), SONNIER Andréa

Secrétaire de séance : Chantal FORCHERON

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ATOUT RURALITÉ 07 – PACTE ROUTIER

Le Maire informe le conseil municipal d'un soutien financier potentiel, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie. Le montant des travaux s'élève à 1109 870,00 € HT.

Le dispositif départemental qui peut être sollicité est le contrat « Atout-Ruralité 07 ».

-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20241118-18_11_2024_52-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter le conseil départemental au titre du contrat « Atout ruralité 07 » ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à cette opération ;
- DIT que le plan de financement est annexé à la présente délibération ;
- DIT que les crédits seront repris au C/2152 – Section d'Investissement du Budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



-Page 2 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.